

MAIRIE DE FAY LES NEMOURS

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU LUNDI 06 JUIN 2016**

Présents :	M. Christian PEUTOT, Maire Mme Michèle DELBARRE-CHAMPEAU, M. Eric MOREAU et M. Jacky LEBOEUF, Adjoins M. Daniel BUICHE, M. Jean-Paul PITET, M. Guillaume CHANTEREAU (arrivé à 21 h 30) , M. Gérard BRUN (arrivé à 20 h 30), Conseillers Municipaux
Pouvoirs :	De Mme Peggy LINOIS – DEBUT à M. Christian PEUTOT De Mme Martine PAROISSIEN à M. Jacky LEBOEUF
Absents :	Mme Peggy LINOIS – DEBUT et Mme Martine PAROISSIEN
Secrétaire de séance nommé à l'unanimité :	M. Eric MOREAU

L'an 2016, le 06 juin à 20 h, les membres du Conseil Municipal de la Commune de FAY-LES-NEMOURS, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire sous la présidence de M. PEUTOT Christian, Maire.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20 h.

1. Nomination du secrétaire de séance :

M. Eric MOREAU s'est proposé et a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

2. Approbation du compte rendu de la dernière séance du Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés le compte rendu de la séance du 21/03/2016.

3. Demande de subvention départementale pour les travaux de l'Eglise (Contrat Fonds d'Equipement Rural – F.E.R.)

M. le Maire donne la parole à Mme DELBARRE – CHAMPEAU, chargée du dossier.

Elle expose au conseil municipal que la demande de subvention pour 2017 dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural a pour objet la réfection des toitures de l'Eglise (la 1^{ère} travée du chœur + chapelle sud, la nef et le bas – côté nord) pour un montant de travaux estimés à 111 147.46 € H.T dont un montant d'honoraires de 11 114.74 €/HT soit 133 376.95 €/TTC.

➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le programme de travaux présenté par l'Architecte M. DRODZ et son échancier.**

Il précise que les demandes de subvention ont été sollicitées mais pas encore accordées auprès :

- ↳ du Conseil Régional d'Ile de France (30 % du montant HT sans les honoraires : 30 009.82 €/HT (sans les honoraires) de subvention prévisible,
- ↳ du Département de Seine – et – Marne (soit 50 % de 100 000 €/HT maximum (contrat FER) : 50 000 €/HT.
- ↳ de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (soit 20 % du montant HT avec les honoraires) : 22 229.49 €/HT €, de subvention prévisible

Il reste à la charge de la commune : (le reste du montant HT + TVA sur le montant total : 31 137.64 €/TTC).

Le Conseil Municipal s'engage:

- ↳ **sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,**
- ↳ **à réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention.**
- ↳ **à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,**
- ↳ **à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil départemental,**
- ↳ **à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,**

- ☞ s'engage à inscrire cette action au budget de l'année 2016,
- ☞ autorise le Maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention.
- ☞ à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

4. Vote du programme des travaux liés au Contrat Triennal de Voirie

M. Gérard BRUN est arrivé à 20 h 30 et prend part aux votes à compter de ce point.

Le Maire informe l'assemblée du programme de travaux subventionnables dans le cadre d'un contrat triennal de voirie. Il propose le vote du nouveau programme de travaux ci – dessous qui annule et remplace la délibération n°2014 – 56 du 30/10/2014.

Le Projet 1 : Enlèvement des 4 zones pavées rue Grande au profit de 2 plateaux surélevés avec passage piétons soit un montant TTC de 78 278.40 €.

Le Projet 2 : Aménagement routier et assainissement de l'entrée du stade soit un montant TTC de 46 672,80 €. Soit un coût de travaux de 124 951.20 €/TTC pour un coût d'opération totale de 128 794.06 €/TTC (dont 3 842.86 €/TTC d'honoraires).

La réfection de l'allée centrale du Parc en voie douce a été supprimée pour des questions d'ordre budgétaire.

Suite à l'aménagement et à l'évaluation du coût de l'opération par le Cabinet d'architectes ROY.

La subvention octroyée pour le contrat triennal de voirie est de 50 % du montant HT plafonné à 150 000 €/HT par an, soit 93 212 € de subvention.

- ➔ **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le programme de travaux**

5. Vote de l'application du coût de la scolarité en matière de dérogations scolaires avec la Ville de St Pierre les Nemours

Le Maire,

- ☞ Donne lecture de la convention de St Pierre – les – Nemours.
- ☞ Rappelle l'article 23 de la loi 83 – 663 du 22 juillet 1983 (modifié par les lois 85-97 du 25/01/1985, 86-29 du 09/01/1986 et 86-972 du 19/08/1986) qui fixe les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence
- ☞ Rappelle le décret 86-425 du 12/03/1986 relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune et la circulaire 89 – 273 du 25/08/1989 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences en matière d'enseignement, venant réaffirmer ces règles.
- ☞ Informe que le coût de la scolarité 2016 – 2017 a été voté par le Conseil Municipal de St Pierre les Nemours le 18/03/2016.

Le Maire présente les coûts de la scolarité annexé à la Délibération de St Pierre les Nemours.

			Soit une répartition en trois facturations d'un montant de :		
			1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre
	Montant total à facturer par élève pour 160.5 jours de scolarité en 2016 – 2017	Soit un montant unitaire de :	x par 59.5 jours	x par 48.5 jours	x par 48 jours
Maternelles	1 700.00 €	10.90 €	648.40	528.53	523.08
Primaires	690.00 €	4.42 €	263.17	214.52	212.31

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après délibération, décide d'approuver ces tarifs à l'unanimité.**

6. Vote sur l'avis du projet d'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Nemours suite à l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/39 du 25/04/2016

Le Maire rappelle à l'assemblée que le Schéma de Coopération Intercommunal, arrêté par arrêté préfectoral le 30/03/2016 prévoit l'extension du périmètre de la Communauté de Communes « Pays de Nemours » aux communes d'Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau – sur – Essonne, Rumont et Villiers – sous – Grez.

Conformément à la loi NOTRe, et notamment son article 35 – II, cet arrêté doit être notifié aux présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre intéressés ainsi qu'aux maires des communes incluses dans le projet pour recueillir leur avis.

A compter de la date de notification, les organes délibérants disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, les avis sont réputés favorables. A l'issue du délai, le Préfet prononcera l'extension du périmètre, dès lors que le projet recueille l'accord d'au moins la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié au moins de la population totale de celles – ci, y compris le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse si celle – ci représente au moins le tiers de la population totale au cas d'espèce Nemours.

Le Maire précise que la commune de Fay – lès – Nemours compte deux sièges actuellement et qu'avec l'intégration des 9 nouvelles communes, elle n'en comptera plus qu'un. Une étude sera lancée par un Cabinet spécialisé afin de définir le coût de l'intégration de ces communes dans la communauté de communes du Pays de Nemours au regard des compétences actuelles et futures après 2017.

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la l'unanimité, vote contre l'intégration des 9 nouvelles communes (Amponville, Boulancourt, Burcy, Buthiers, Fromont, Guercheville, Nanteau – sur – Essonne, Rumont et Villiers – sous – Grez) au sein de la Communauté de Communes du Pays de Nemours au regard de la représentativité.**

7. Vote sur la demande d'autorisation d'exploiter un four de fusion reconstruit à neuf déposé par la Société KERAGLASS situé sur le territoire de la commune de Bagneaux – sur – Loing dans le cadre de l'enquête publique lancée

Le Maire donne la parole à M. Jacky LEBOEUF chargé du dossier.

M. LEBOEUF informe le Conseil Municipal que :

- ↪ La Société Keraglass possède 3 fours. Le four 8 est à l'arrêt, le four 11 est en activité et le four 12 fonctionne mais une réparation majeure est prévue en 2016.
- ↪ Compte tenu de l'évolution du marché en constante progression et de la réparation du four 12, la capacité de production devient insuffisante. La société KERAGLASS prévoit donc la reconstruction et le rallumage du four 8. Ce qui va permettre l'augmentation de la capacité de production de 85 tonnes/jour pour porter la capacité totale de l'usine à 290 tonnes/jour.
- ↪ Cela va permettre l'embauche d'un effectif supplémentaire d'environ 50 personnes.
- ↪ La demande d'exploitation concerne la reconstruction et le rallumage du four 8, la construction d'une tour technique dans laquelle sera installé le dépollueur et la création d'un nouvel atelier de composition.
- ↪ Le projet doit être compatible avec le Plan d'Occupation des Sols (POS), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le Schéma Directeur de la Région Ile – de – France (SDRIF), le Schéma Départemental d'Aménagement de de Gestion des Eaux (SDAGE) et le SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des eaux), le Plan de prévention des risques Technologiques (PPRT), le Plan de Prévention des Risques d'Inondations (PPRI) et au Plan National d'Affectation des quotas des gaz à effets de serre (PNAQUE).
- ↪ M. LEBOEUF présente l'impact du projet :
 - sur l'air : Contrôle des métaux lourds (cadmium, plomb et Nickel) les mesures faites actuellement par AIRPARIF montrent des valeurs faibles et inférieures aux valeurs limites (avec la même technologie de dépollution, les valeurs resteront sensiblement identiques), pas d'arsenic sur le four 8.
 - sur le bruit : Le niveau de bruit en limite de propriété respectera les valeurs limites fixées par l'arrêté préfectoral.
 - sur les déchets : Le dossier présente les filières de traitement des différents types de déchets.
 - pour FAY lès NEMOURS : La commune n'est pas située dans la zone concernée par les risques d'explosions. La qualité de l'air et de l'eau ne doivent pas être impactés (voir l'étude d'impact). Pas de nuisance sonores supplémentaires

Le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable au projet soumis à enquête publique.**

8. Engagement Zérophytosanitaire dans le cadre de l'inscription au Trophée « Zéro PHYT'Eau »

Le Maire précise que :

- ↪ Le Département s'est engagé depuis 2007, en complément de l'action de l'Association AQU'IBrie sur le territoire de la nappe de Champigny, dans une politique d'accompagnement des collectivités vers une réduction visant à terme la suppression de l'utilisation des produits phytosanitaires sur les espaces publics.
- ↪ Le Département et ses partenaires, dans le cadre du Plan Départemental de l'Eau 2012-2016, ont souhaité valoriser les efforts consentis par les collectivités les plus vertueuses dans ce domaine par la création d'un Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
- ↪ Les services techniques ainsi que les prestataires qui interviennent pour l'entretien des espaces publics de la commune, cimetières et terrains de sports inclus, ont arrêté l'utilisation de produit phytosanitaire depuis l'année 2013.
- ↪ Le Conseil Municipal doit délibérer sur la présentation au Trophée « ZÉRO PHYT'Eau » et s'engage à :
 - Maintenir l'entretien de ses espaces publics sans produit phytosanitaire, que ce soit en régie ou en prestation selon les critères du Règlement du Trophée « ZÉRO PHYT'Eau ».
 - Fournir chaque année les données concernant les pratiques alternatives d'entretien au Département.
 - Accueillir les membres du jury pour le bon déroulement de la visite des espaces publics.

Vu le code général des collectivités locales et après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de cet exposé
- **DECIDE** de maintenir le zéro phytosanitaire pour l'entretien de ses espaces publics
- **S'ENGAGE** à fournir annuellement au département les données sur ces pratiques

9. Vote sur la consultation de la commune de la Mairie de la Madeleine – sur – Loing dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme

Le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Maire de la Madeleine – sur – Loing prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme sur son territoire.

Conformément aux dispositions de l'article L 123 - 8 du Code de l'Urbanisme, la commune de FAY LES NEMOURS peut être associée à l'élaboration du P.L.U. ; dans l'affirmative des représentants de la commune doivent être désignés pour assister aux réunions d'étude.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de s'associer à l'élaboration du P.L.U. de la Madeleine – sur – Loing.**
- **Désigne comme représentant de la commune 2 titulaires et un suppléant, Messieurs BRUN Gérard et BUICHE Daniel et Guillaume CHANTEREAU.**

10. Vote sur les travaux complémentaires de traitement des eaux pluviales rue de Montivier

M. Guillaume CHANTEREAU est arrivé à 21 h 30 et prend part aux votes à compter de ce point. Le Maire indique à l'assemblée qu'il y a lieu de renforcer la gestion des eaux pluviales dans la rue de Montivier qui lors de fortes pluies a manqué à quelques centimètres près de subir une nouvelle inondation malgré les travaux de 2013. Le Maire précise qu'il a rencontré le propriétaire en haut de la rue de Montivier afin de trouver une solution et a demandé à M. BRUN de recreuser les saignées en haut de la rue de Montivier avec son tracteur et son godet. Il donne la parole à M. Jacky LEBOEUF chargé du dossier qui présente les devis ci – dessous.

COMPLEMENT DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES RUE DE MONTIVIER		
<u>1) Refection du caniveau existant côté mare (OBLIGAOIRE Pb SECURITE)</u>		
GBC	1 265,00 €	1 518,00 €
TEIXEIRA PINTO	1 500,00 €	1 500,00 €
CONGALVES	?	?
<u>2) Aménagement et élargissement du caniveau (Largeur 400mm)</u>		
GBC	4 420,00 €	5 304,00 €
TEIXEIRA PINTO	3 000,00 €	3 000,00 €
CONGALVES	?	?
<u>3) Doublement de l'avaloir au niveau du 7 rue de montivier</u>		
GBC		
TEIXEIRA PINTO	en 1500 €	en 1500 €
CONGALVES	?	?

M. LEBOEUF indique les deux possibilités au niveau du caniveau de la mare de Montivier. Soit faire une réfection du caniveau existant ou soit en créer un en renforçant le débit.

- ➔ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce sur la création d'un nouveau caniveau plus large et sur le doublement de l'avaloir du 7 rue de Montivier pour un montant total de 4 500 €.**
- ➔ **Il choisit les devis de l'entreprise TEIXEIRA PINTO.**

11. Signature de la convention relative au partenariat pour le développement de la lecture publique en Seine – et – Marne

Le Maire donne la parole à Mme Michèle DELBARRE – CHAMPEAU chargé du dossier qui donne lecture des termes de la convention relative au partenariat pour le développement de la lecture publique en Seine – et – Marne. Cette convention a pour objet de définir les modalités de partenariat, entre le Département et la Commune, contribuant au développement de la lecture publique sur le territoire où se situe la commune.

Dans le cadre du partenariat régi par la présente convention, le Département :

- ↻ Offre un accès gratuit à l'ensemble de ses services proposés par la Médiathèque Départementale, service de lecture publique du Département,
- ↻ Propose une diversité de services adaptés aux spécificités du territoire basés sur un diagnostic commun et des objectifs partagés en matière de lecture publique,
- ↻ Apporte à la commune aide et conseil nécessaires au développement de la lecture publique,
- ↻ Programme les réunions du Comité de Suivi,
- ↻ Favorise les partenariats locaux sur le territoire communal,
- ↻ Contribue à la qualification des personnels des bibliothèques et autres acteurs du livre et de la lecture,
- ↻ Met à disposition des ressources professionnelles dans les locaux et sur le portail internet de la Médiathèque Départementale,
- ↻ Assure un service de réservations de documents selon les modalités en vigueur,
- ↻ Prête des documents selon les modalités suivantes : le volume de prêts, les supports et la fréquence de renouvellement sont définis par la Médiathèque Départementale,
- ↻ Prête du matériel d'animation selon les modalités en vigueur,
- ↻ Instruit les dossiers de demandes de subvention, dans le respect des critères validés par l'Assemblée Départementale.

Dans le cadre du partenariat régi par la présente convention, la Commune :

- ↻ Offre un service de lecture publique de qualité selon les critères nationaux : budget, horaires adaptés, personnel formé et surface,
- ↻ Met à la disposition de la bibliothèque une connexion internet, un accès téléphonique et un logiciel de gestion de bibliothèque répondant à la norme en vigueur,
- ↻ Respecte les chartes (chartes de l'Association des Bibliothécaires de France et du bibliothécaire volontaire et le cadre légal (SACEM, SOFIA, supports vidéo),
- ↻ Désigne une personne responsable de la bibliothèque et lui donne les moyens de mener à bien ses missions (budget, formation et autonomie),
- ↻ Favorise les déplacements des personnels bénévoles et salariés, et leur accès aux formations,
- ↻ Transmet chaque année au Département le budget de fonctionnement de la bibliothèque,
- ↻ Privilégie une inscription gratuite (en particulier pour les moins de 18 ans) et dans le cas d'une inscription payante vote une politique tarifaire unique pour l'ensemble des supports,
- ↻ Vote un règlement intérieur de la bibliothèque,
- ↻ Respecte les modalités d'accès aux services de la Médiathèque Départementale,
- ↻ Mentionne le soutien du Département dans tous les documents de communication,
- ↻ Informe la Médiathèque Départementale de tout changement,
- ↻ Renseigne le rapport d'activité annuel sur la plateforme nationale régie par le Ministère de la Culture,
- ↻ Accepte le prêt de salle pour des formations ou journées d'étude, selon les disponibilités, en garantissant être assurée pour ce type de manifestations,
- ↻ Est assurée pour le matériel d'animation (tapis narratifs, expositions, installations...) qu'elle emprunte auprès de la Médiathèque Départementale,
- ↻ Favorise le développement de partenariats entre la bibliothèque et les acteurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire ; à ce titre, le prêt de documents aux écoles, pour exemple sera facilité,
- ↻ Est à jour de ses obligations en matière d'organisation de spectacle vivant.

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de trois ans avec reconduction tacite à échéance. Toute modification devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la convention relative au partenariat pour le développement de la lecture publique.**

→ **Donne pouvoir au Maire de signer tout document afférent à ce dossier.**

12. Choix du prestataire pour l'achat de panneaux de signalisation et d'aménagement de voirie

Dans le cadre de la sécurisation routière, le Maire expose le souhait de doter la commune de panneaux de remplacement mais aussi de nouveaux panneaux dans le cadre de nouveaux aménagements : tels que le nouveau parking de la salle polyvalente, le nouveau rond point de la rue de l'Eglise et du Petit – Bagneaux, certains panneaux de déviation, de travaux et remplacement de miroirs.

Il est présenté au Conseil Municipal les trois devis reçus.

	AB4 signalisation	SIGNAL	ALTRAD
Montants TTC	1740 €	2731 €	2256 €

→ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, se prononce pour le devis AB4 Signalisation.**

13. Divers :

- a) **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : le Maire revient sur la catastrophe sans précédent qu'ont connu les habitants de la Vallée du Loing. L'activation du PCS a été une réussite et sera amélioré grâce à un débriefing jeudi 9 juin à 16 h en présence d'Elus et des membres associatifs ayant apportés leur aide. **Le Maire remercie tous les élus ayant participé jour et nuit, les membres de Loisirs Amitiés** qui pendant 5 jours ont permis à une centaine de personnes de manger chaud, 3 fois par jour, tous les habitants ayant apporté leur aide, des vêtements, des produits d'hygiène, des matelas et des couvertures. Cet accueil a été bien ressenti par les sinistrés qui nous ont remercié chaleureusement. Cette épreuve fut une réussite et le Maire a félicité tous les participants à ces cinq jours de solidarité avec nos voisins sinistrés.
- b) **Foyer d'accueil médicalisé de 40 places** : le maire informe de ses démarches pour appuyer politiquement le dossier auprès de la Présidence de la République de façon à ce que le dossier soit relayé par le ministère de la santé via le secrétariat d'Etat pour les personnes handicapées. Une lettre de réponse a été reçue et envoyée à la Fondation qui porte le projet. Le maire signale aussi l'appui de Madame Anne-Chain LARCHÉ qu'il a rencontré à ST-PIERRE-LES-NEMOURS et qui va contacter M. BARBAUX Président du Conseil Départemental et l'Agence Régionale de Santé (ARS). Le Préfet a été informé par le maire lors de sa venue à Fay-les-Nemours en présence de la secrétaire d'Etat à l'aide aux victimes Madame Juliette MEADEL qui elle aussi fut interpellée. Les deux Conseillers Départementaux ont reçu une réponse de l'ARS mais qui n'apporte aucune information nouvelle. Nous attendons avec M. CHARRON de la Fondation Léopold BELLAN la date pour l'oral de soutenance du projet.
- c) **Bâtiment C4** : Monsieur Eric MOREAU a pris le dossier en charge pour réduire les coûts d'investissement dans le bâtiment en adaptant d'autres matériaux et techniques utilisées de rénovations. Monsieur le Maire précise qu'il prendra la partie électricité. Monsieur MOREAU précise que la réduction ne sera pas excessive et que nous nous interrogerons sur l'issue à donner à ce bâtiment.
- d) **Sécurité routière** :
 - **Route de Bougigny** : le maire précise que l'asphalte commence à rougir début de la rue grande côté petit Bagneaux et que les travaux vont se poursuivre et en août 2016.
 - **Rue des Roches** : après avoir fait un comptage de véhicules et déterminer une vitesse moyenne, une analyse des travaux possibles devra être faite et proposée aux élus sur la

base de la législation et des contraintes liées à la déclivité de la rue et de sa largeur très modeste. Une réunion est programmée pour le vendredi 10 juin.

- d) **Extension du Colombarium** : nous aurions dû avoir un troisième devis mais l'entreprise s'est décommandée trois fois. Nous attendons le retour de la DETR pour avoir un subventionnement de l'Etat.
- e) **Clos des orchidées** : nous avons reçu le montant de la vente du lot n°2 et ne reste à vendre que le lot n°3. Le futur acquéreur du lot n°5 a redéposé un permis de construire tout récemment.
- f) **Rénovation de la toiture de l'Eglise** : le maire explique qu'il est rentré en contact avec Monsieur Jean-Claude TINESSE délégué adjoint régional à la Fondation du patrimoine et propose aux élus et associations d'organiser une journée avec le club des mécènes de la Fondation du patrimoine spéciale Faÿ-les-Nemours de façon à ce que le maximum de dons soient réalisés pour la réfection de notre patrimoine bâti religieux. Nous pourrions organiser une visite le matin de l'Eglise, puis l'après- midi après un repas servi en salle ou sous le préau en cas de beau temps visiter l'abbaye de CERCANCEAUX en voiture Anglaise avec le Club « English rencars » de Monsieur Jean-Pierre Bruneau. Toutes les suggestions sont bonnes et monsieur le Maire va retourner vers Monsieur TINESSE pour trouver la meilleure date possible.
- g) **Journal n°5** : Madame Michèle DELBARRE-CHAMPEAU explique que le journal va être finalisé avant son départ et qu'il sera en quadrichromie pour la première fois.
- h) **Flash infos** : elle a réalisé un flash infos pour remercier tous les habitants. Un article a été rajouté sur « A toi de jouer » sur des activités sportives gratuites proposées par le conseil départemental le 20 juillet prochain à Faÿ-les-Nemours.
- i) **Théâtre** : Madame DELBARRE-CHAMPEAU précise qu'un contact a été établi avec Monsieur Favier pour jouer « Scapin » l'an prochain et créer un atelier théâtre en salle polyvalente.

Questions diverses : Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 35.

Fait à FAY LES NEMOURS le 09/06/2016,

**le Maire,
Christian PEUTOT**



